

LETTRE D'INFORMATION PRESCRIPTEURS

Février 2017

Analyses URGENTES

Le 22 décembre 2016 est paru au JO un arrêté déterminant la liste des examens réputés urgents ainsi que les conditions de réalisation et de rendu des résultats de ces examens.

Les examens réputés urgents sont :

- la troponine
- les D-dimères
- la numération - formule et CRP (si sepsis grave)
- β HCG (si suspicion GEU)
- recherche de paludisme

L'arrêté rappelle que la prescription doit mentionner le terme « **URGENT** », les **éléments cliniques** motivant l'urgence et le mode de **transmission des résultats** (s'il est différent de celui habituellement utilisé).

AVK

Dans la mesure du possible, pour toute prescription d'INR, merci de préciser l'**indication thérapeutique** et la **zone cible** souhaitée.

Consultation Des résultats

Tous les résultats que vous avez prescrit sont disponibles **24h/24** sur notre serveur de résultats www.airbio.fr.
N'hésitez pas à nous demander des codes d'accès si vous n'en disposez pas encore

Confraternellement
Les biologistes air**bio**